

Procès-verbal de la séance du Conseil Général du 10 décembre 2009

Il est 20 h.00, M. Christophe Rapin, Président, ouvre la séance, Mme Anne-Marie Berthoud, Secrétaire, tient le procès-verbal.

1. Appel

Le Président rappelle que le Conseil a valablement été convoqué et invite la Secrétaire à procéder à l'appel.

A l'appel de leur nom, 34 conseillers et conseillères répondent présents.

Le quorum étant atteint, le Conseil Général peut valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

Le Président soumet l'ordre du jour à l'approbation du Conseil sans qu'un membre du Conseil n'en réclame la lecture.

L'ordre du jour est approuvé sans commentaire.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 10 septembre 2009

Le Président demande si lecture du Procès-verbal de la séance du Conseil Général du 10 septembre 2009 annexé à la convocation doit être donnée. Aucun membre du Conseil ne sollicite la lecture de ce procès-verbal.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Général à l'approbation du Conseil.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

4. Admission – Démission

Mlle Isabelle Blanchet
M. Florian Blanchet
M. Mathieu Martin

Ces trois personnes se présentent et indiquent vouloir devenir membre du Conseil Général de Montcherand.

Le Président s'assure verbalement que les trois candidats remplissent les conditions légales pour devenir membre du Conseil et les assermente séance tenante.

Le Président les remercie de leur engagement pour la Commune.

5. Budget 2010

Le Président rappelle que le préavis municipal relatif au budget 2010 a été adressé avec toutes ses annexes à la convocation. Il demande si un membre du Conseil en sollicite la lecture.

Tel n'étant pas le cas, il cède la parole à M. Alphonse DUPONT, rapporteur de la Commission des Finances qui donne lecture du rapport de cette commission.

En substance, la Commission des finances relève que malgré un budget déficitaire de frs 257'800.-, la situation financière de la commune leur paraît sous contrôle, les liquidités et les emprunts étant restés stables. La Commission approuve et recommande l'adoption du préavis municipal portant budget 2010.

Le Président remercie les membres de la Commission et le Rapporteur et ouvre la discussion :

M. Chevalier désire connaître l'utilisation prévue du montant alloué pour la grande salle.

M. Georges Weber lui indique qu'il s'agit du changement de la moquette murale.

Mme Marianne Gaillard désire quelques éclaircissements quant à l'impact de la nouvelle péréquation sur les comptes et le budget de la Commune.

M. Jean-Pierre Blanchet lui indique que la nouvelle péréquation entrera en vigueur le premier janvier 2011 et non pas en 2010, ce qui signifie que cette péréquation n'a pour l'heure pas d'impact sur le budget présenté par la Municipalité pour 2010.

M. Chevalier demande des éclaircissements quand au montant mis au budget pour le changement des pompes.

M. le Syndic lui répond que les pompes de la station de pompage ont déjà une existence de 45 ans et 65 ans et qu'il s'imposera de procéder à leur remplacement par des pompes plus performantes dans un avenir relativement rapproché, d'où l'inscription de ce poste au budget 2010.

La parole n'étant plus demandée, le Président soumet le préavis municipal portant budget 2010 au vote

Le préavis municipal portant budget 2010, pour la Commune de Montcherand est accepté à la majorité avec

33 oui

0 non

1 abst.

6. Rapport de la commission de gestion

Sur invitation du Président, Mme Valérie Rovero, rapporteur de la Commission de gestion, donne lecture du rapport de la dite Commission, laquelle relève en substance les différents travaux effectués au village ainsi que les nouvelles installations de jeux mises en place vers le terrain de foot. La remise en état de la charpente du porche du cimetière se fera courant décembre 2009 et le changement de la moquette murale de la grande salle est prévu courant 2010, les devis sont en cours.

Le Président ouvre la discussion sur ce rapport. Aucun membre du Conseil ne sollicitant la parole, le Président prend acte du rapport et remercie les membres de la Commission de gestion pour leur travail.

7. Règlement communal sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie

Le Président rappelle que le préavis municipal relatif au Règlement communal sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Montcherand, ainsi que le projet de règlement, ont été remis aux membres du Conseil avec la convocation. Il demande si un membre du Conseil en sollicite la lecture.

Tel n'étant pas le cas, il invite Mme Charlotte Goy, rapporteur de la Commission ad hoc de procéder à la lecture du rapport de ladite Commission.

En substance, la Commission considère qu'il s'agit d'un règlement type que nombre de communes ont déjà adopté et note que dans le document cantonal vaudois, le mot « bourgeoisie » est synonyme de commune d'origine. En conclusion, la Commission approuve dans son ensemble ce règlement ainsi que les émoluments communaux correspondants et propose au Conseil Général de les adopter.

Le Président ouvre la discussion.

M Martin demande pour quelle raison chaque commune doit prévoir son propre règlement.

Le Président lui répond que la constitution fédérale prévoit que la nationalité suisse s'acquiert notamment par la demande d'acquisition de la bourgeoisie dans une commune, il faut donc que chaque commune ait son propre règlement.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion et propose de passer au vote. Il demande si un membre du Conseil, requiert le vote du règlement article par article.

Tel n'étant pas le cas, il soumet au vote du Conseil le préavis municipal portant approbation du projet de Règlement communal sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Montcherand, y compris l'annexe relative aux émoluments perçus par la Municipalité dans l'application de ce règlement.

Le préavis municipal portant approbation du Règlement sur l'acquisition et la perte de la bourgeoisie de la Commune de Montcherand, y compris le règlement relatif aux émoluments perçus par la Municipalité dans l'application de ce règlement est adopté à l'unanimité.

8. Règlement sur la taxe de séjour

Le Président rappelle que le préavis municipal relatif au Règlement communal sur la taxe de séjour, ainsi que le projet de règlement, ont été remis aux membres du Conseil avec la convocation. Il demande si un membre du Conseil en sollicite la lecture.

Tel n'étant pas le cas, le Président invite M. Alphonse Dupont, rapporteur de la Commission des finances, de donner lecture du rapport de ladite commission.

M. Michaud demande quelles seront les retombées financières.

M. le syndic répond que le but est de pouvoir redistribuer cette taxe à l'office du tourisme afin de promouvoir le tourisme dans la région. Il rappelle qu'il existe déjà une chambre d'hôte dans la Commune et qu'un projet est en cours au Château, ce qui justifie la perception d'une telle taxe.

M. Rapin se réfère à l'article 4 allinéa 1 du projet de Règlement lequel précise que sont exonérées de la taxe de séjour les personnes qui sont astreintes à l'impôt ordinaire sur le territoire de la Commune. Il souhaite quelques éclaircissements sur l'interprétation de cette

disposition dans la mesure où on peut être sujet fiscal de Montcherand sans être astreint à payer d'impôts dans cette Commune. Tel est notamment le cas de certains indépendants.

M. Blanchet indique que selon lui, la disposition en question doit s'interpréter en ce sens que toute personne légalement domiciliée dans la Commune de Montcherand est astreinte à l'impôt ordinaire dans cette Commune, quand bien même son revenu déterminant dans la Commune ou le canton est de zéro.

La parole n'étant plus demandée, le Président demande si un membre du Conseil souhaite que le projet de règlement fasse l'objet d'un vote article par article. Tel n'étant pas le cas, il invite le Conseil à se prononcer sur le préavis municipal portant approbation du projet de Règlement sur la taxe de séjour.

Le préavis municipal portant approbation du Règlement sur la taxe de séjour est approuvé à l'unanimité

9. Communications de la Municipalité

M. Georges Weber fournit spontanément des informations au sujet du dysfonctionnement des cloches de l'église. Le problème a été réglé. Il rappelle également que toutes les églises d'Europe sonneront le 13 décembre 2009 à 15 heures dans un geste de soutien au Sommet de Copenhague sur le climat, ce sera une occasion de vérifier le bon fonctionnement de nos cloches..

Mme Patricia Hiertzler donne quelques explications sur le réseau AJOVAL (Accueil de Jour des Enfants Orbe la Vallée), notamment sur l'augmentation du coût par habitant qui est dû principalement à l'élaboration du plan de développement obligatoire, exigé par la LAJE (Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants) et qui concerne les nouvelles places d'accueil qui devront être fonctionnelles d'ici 2012.

M. Alain Pelet rappelle la vente des sapins de Noël samedi prochain 12 décembre à 14 h. devant l'église.

Le Syndic excuse Mme Sophie Weber-Bovay, malade ce jour.

M. le Syndic donne quelques explications relatives au statut des polices communales suite au rejet par le peuple vaudois du projet de fusion des polices communales et cantonales. Il indique qu'il existe trois possibilités soit la création d'une police communale, le recours à la gendarmerie cantonale ou la participation à une association de communes en vue de gérer une police intercommunale. Dans le cas de Montcherand, la première hypothèse semble d'emblée exclue. Quant à la participation à une police intercommunale, elle pourrait être envisagée au sein d'une association regroupant les communes de : Chavornay, Yverdon, Belmont, Gressy, Ependes, Essert-Pittet, Suchy et Montcherand. Le syndic rappelle que la gendarmerie cantonale n'offre pas toujours la priorité souhaitée à une commune comme Montcherand. Il indique également que la participation à une police intercommunale permettrait de favoriser une police de proximité. La Municipalité étudie actuellement la question. Le Syndic rappelle que la commune doit se déterminer d'ici au 31 mars 2010 et que le Conseil est compétent pour décider d'une participation à une association de Commune. Le financement d'une participation à une police intercommunale pourrait se faire au moyen des deux points d'impôts qui seraient redistribués aux communes dans une telle hypothèse.

La Municipalité traitera de cette question au mois de janvier et le Président indique que le Bureau du Conseil convoquera cas échéant un Conseil avant le 31 mars 2010 pour traiter le sujet.

Le syndic rappelle qu'une collaboration intercommunale Orbe-Montcherand s'est créée et qu'à ce jour, différents services ont déjà pu être rendus entre les deux communes. Le syndic, soucieux de la bonne marche de sa commune, se rend compte que d'ici quelques

années, un débat devra être entrepris au sujet d'une éventuelle fusion, tout en précisant qu'une fusion ne peut être que bénéfique sur tous les points, y compris s'agissant de la péréquation financière. Il relève en effet que pour les petites communes, la marge de manœuvre en termes de gestion et d'indépendance est de plus en plus réduite.

Le syndic remercie M. Jean-Pierre Blanchet pour ses 11 ans de services à la commune de Montcherand, l'année de ses 10 ans ayant été inopportunément oubliée par la Municipalité. Il remercie également les Conseillers ainsi que le Bureau du Conseil, les pompiers, M. Herminjat, ainsi que M. Joao Rolao qui fête ses 17 ans de service auprès de la commune de Montcherand.

Il profite également de souhaiter à l'assemblée et au nom de la Municipalité ses meilleurs vœux pour les fêtes de fin d'année.

10. Divers et propositions individuelles

Le Président demande si une Commission devra être nommée au sujet d'une éventuelle police intercommunale.

Le Syndic répond qu'on en saura d'avantage en janvier 2010.

M. Alain Michaud demande si le local de poste ne pourrait pas être mieux mis en valeur que comme simple garde meuble.

M. Weber répond que la location du local comme garde meuble sera pour une durée d'une année, suite à la requête de M. Rodriguez, et informe qu'une autre demande est parvenue à la Municipalité plus tardivement pour transformer le local en un salon de coiffure.

M. Chevalier revient sur le budget 2010 et demande la raison de la forte baisse de frs. 250'000.- du poste « facture sociale ».

M. Jean-Pierre Blanchet lui répond qu'il faut prendre en considération, l'entier de la péréquation soit, les postes des chapitres 2, 5 et 7. Globalement, il y a une baisse de frs 150'000 entre les budgets 2009 et 2010.

M. Marcel Nicole demande si l'étude sur la possibilité de turbiner l'eau clair du village a été abandonnée et pourquoi.

Le Syndic lui répond qu'une étude avait été faite par la maison Mylhab, afin de trouver une source de revenus. L'étude ayant révélé que l'investissement était trop élevé pour rentabiliser l'installation, la Municipalité avait décidé d'abandonner le projet. Le Syndic indique toutefois qu'il a récemment eu connaissance de méthodes moins coûteuses de réaliser un tel projet et que celui-ci devrait à nouveau être étudié.

M. Etienne Weber demande si le Syndic pourrait rappeler les modalités d'adoptions et de recours des préavis relatifs à l'amélioration de la sécurité routière sur le territoire de la commune.

Le Syndic rappelle que ces informations ont déjà été données lors du dernier Conseil et que la procédure est la suivante : Les deux préavis et crédits d'étude et de réalisation ont été approuvés par le Conseil Général du **11 juin 2008 et 10 septembre 2009**. Un examen préalable de chacun des deux projets soit la réalisation du trottoir et la sécurité routière aux abords de la RC 252b aura lieu conjointement avec les services de l'état, puis deux mises à l'enquête distinctes seront faites. La première relative à l'avant-projet pour la réalisation du trottoir suivra la même procédure que celle effectuée lors de l'aménagement du quartier de Contramont, en ce sens que tout citoyen aura le droit de s'opposer au projet, la levée des oppositions étant de la compétence du Conseil Général avec un recours possible auprès du Tribunal administratif à Lausanne. La seconde procédure de mise à l'enquête relative à

l'avant projet sur la sécurité routière aux abords de la RC 252b suivra la procédure dite CAMAC, les oppositions éventuelles étant levées par la Municipalité avec recours éventuel au Tribunal administratif à Lausanne.

Le Président rappelle que le Bureau s'est réuni le 11 septembre afin de nommer Mme Wagnière, comme membre et M Emmel comme suppléant de la commission « sécurité routière », cette commission se composant également de M. Etienne Weber et Mme Valérie Rovero.

11. Appel

Plus aucun membre ne demandant la parole, Le Président clôt les débats et demande à la Secrétaire de procéder à l'appel. A l'appel de leur nom, 37 Conseillers ou Conseillères répondent présents.

Il est 21h02 lorsque le Président lève la séance. Au nom du Bureau et en son nom propre, il adresse à l'ensemble des membres du Conseil Général ainsi qu'aux membres de la Municipalité ses vœux les meilleurs pour les fêtes de fin d'année.

Le Président

La Secrétaire